



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 26 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif

FACILITATION DE LA PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DE L'OACI

(Note présentée par Kiribati)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Si la plupart des États ont peu de mal à obtenir des visas et des documents de voyage pour participer aux événements et aux réunions de l'OACI, les États plus petits se heurtent à des difficultés et à des coûts bien plus élevés en raison de leur accès limité aux services consulaires et à la nécessité d'obtenir des visas à entrée unique pour chaque voyage en lien avec l'OACI. Cette situation réduit leur capacité de participer pleinement aux réunions et aux événements de l'Organisation qui les intéressent.

L'assistance du Secrétariat et des bureaux régionaux de l'OACI est demandée ; il conviendrait de demander aux agences compétentes au Canada et dans les États hôtes des bureaux régionaux de faciliter le processus d'obtention des visas et d'entrée sur le territoire pour les délégués des États plus petits, en autorisant la délivrance de visas à entrées multiples pour les délégués accrédités qui participent aux réunions et aux événements de l'OACI.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note des difficultés auxquelles font face les petits États souhaitant participer aux réunions et aux événements régionaux et internationaux de l'OACI ;
- b) à solliciter l'aide des bureaux régionaux et du Secrétariat de l'OACI afin qu'ils contactent les ministères des affaires étrangères compétents en vue de faciliter l'entrée régulière de fonctionnaires de l'aviation de petits États pour assister aux événements et aux réunions de l'OACI.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique <i>Capacité et efficacité de la navigation aérienne</i> car il favorisera la participation des petits États insulaires.
<i>Incidences financières :</i>	L'activité présentée entraînera une baisse des frais de voyage dus au traitement des demandes de visa dans des pays tiers, par rapport au coût d'un voyage direct vers les pays où se tiennent les réunions, et favorisera ainsi une plus grande participation des petits États insulaires.
<i>Références :</i>	Néant.

1. INTRODUCTION

1.1 La participation aux réunions régionales et internationales des comités et des sous-groupes de l'OACI constitue, pour tous les États, un aspect essentiel de l'engagement actif et du développement de l'aviation. Cette participation est d'une importance capitale pour les États plus petits et pour les États en développement qui disposent généralement de budgets limités pour les déplacements et qui doivent donc soigneusement gérer ces derniers pour une participation maximale aux événements.

1.2 Étant donné les ressources en personnel et les responsabilités officielles, un nombre limité de fonctionnaires de chaque petit État participe aux événements et aux réunions de l'OACI.

1.3 Les voyageurs internationaux doivent être en possession de documents approuvés pour entrer sur le territoire des États dont ils ne sont pas citoyens ou résidents permanents. En règle générale, il s'agit d'un visa émis par un agent consulaire dans l'État de résidence du voyageur.

1.4 Si de nombreux États accueillent les ambassades et hauts-commissariats de la plupart des pays, plusieurs petits États ne bénéficient pas d'un accès immédiat aux ambassades ou hauts-commissariats du Canada ou de l'État hôte des bureaux régionaux.

2. ANALYSE

2.1 Face au manque de représentation consulaire dans les petits États, les fonctionnaires de l'aviation civile de ces derniers doivent souvent se rendre dans des États tiers, disposant d'un bureau consulaire approprié, en vue d'obtenir les documents de voyage nécessaires à leur entrée au Canada et dans les États hôtes des bureaux régionaux. Ces voyages entraînent des délais et des coûts supplémentaires considérables qui, dans certains cas, empêchent les fonctionnaires d'assister aux réunions et aux événements.

2.2 Des expériences récentes ont montré que les visas émis pour la participation aux réunions de l'OACI étaient généralement à entrée unique. Ainsi, les fonctionnaires des petits États concernés doivent prévoir un délai et des coûts supplémentaires pour voyager vers l'État tiers accueillant les missions diplomatiques du Canada ou des États hôtes des bureaux régionaux, en vue d'obtenir le visa approprié pour chaque réunion ou événement.

2.3 À titre d'exemple, pour assister aux réunions qui se tiennent à Bangkok, les fonctionnaires de Kiribati doivent se rendre à Canberra pour obtenir un visa leur permettant d'entrer en Thaïlande. Un visa doit aussi être émis par le haut-commissariat de l'Australie à Kiribati, augmentant leurs démarches administratives et le temps passé loin de leurs fonctions officielles avant de voyager. En raison du nombre limité de vols assurés par des entreprises de transport aérien au départ de Bonriki et du délai nécessaire à l'obtention d'un visa à Canberra, les fonctionnaires doivent voyager au moins une semaine avant le début de la réunion à Bangkok et passer par Nadi (Fidji). Leur voyage s'étend alors sur quatre jours de travail « perdus » et entraîne des frais de déplacement et des indemnités supplémentaires pour la semaine.

2.4 La possibilité d'obtenir un visa à entrées multiples réduirait les délais et les coûts liés à l'obtention des visas requis pour les fonctionnaires de l'aviation des petits États qui assistent régulièrement aux réunions et aux événements de l'OACI.

2.5 Afin de permettre l'émission des visas à entrées multiples appropriés, il est nécessaire que l'OACI obtienne l'approbation des ministères compétents à Ottawa et dans les capitales des États hôtes des bureaux régionaux. Il est suggéré que cette procédure concerne un nombre limité de fonctionnaires accrédités des petits États nécessitant une telle assistance.